

ACHATS CENTRAUX HOTELIERS,
ALIMENTAIRES ET
TECHNOLOGIQUES
Hôpital Bicêtre
78, rue du Général Leclerc
94270 Le Kremlin Bicêtre
Tél : 01 53 14 69 00
Fax: 01 53 14 69 99

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Consultation N°26-075

Appel d'offres ouvert

Procédure : Appel d'offres ouvert

Objet : Transports aériens et routiers dans le cadre de l'activité de greffe et d'assistance circulatoire extracorporelle nécessaires aux besoins du groupement de commande constitué des divers groupes hospitalo-universitaires et sites de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, de l'Hôpital Foch et de la Fondation Hôpital Saint Joseph.

Pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} décembre 2026, éventuellement résiliable sans indemnités à la seule initiative de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, six mois avant la date de fin du marché.

Ce document comprend 28 pages dont une annexe, il est associé au cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

A.P.-H.P.	Consultation n° 26-075	A.C.H.A.T.
CCTP.2 18/03/2026	Dernière mise à jour du 18/05/2026	1 / 28

SOMMAIRE

ARTICLE 1: CONTEXTE GENERAL DES PRESTATIONS	3
1.1 Objet du marché.....	3
1.2 Présentation des membres du groupement de commande	3
1.3 Décomposition en lots.....	5
ARTICLE 2: DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES LOTS.....	6
2.1 Carence du titulaire.....	6
2.2 Dysfonctionnements et incidents en cours de mission	6
2.3 Assurance	6
2.4 Accord prestataire-site	6
ARTICLE 3: DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU TRANSPORT AERIEN (LOT 01)	7
3.1 Objet du lot	7
3.2 Etendue du besoin	7
3.3 Dispositions réglementaires applicables	10
3.4 Spécifications techniques.....	11
3.5 Suivi des prestations	15
3.6 Taxes et frais aéroportuaires.....	16
ARTICLE 4: DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU TRANSPORT ROUTIER (LOTS 02 & 03)	17
4.1 Objet des lots	17
4.1 Etendue du besoin	17
4.2 Dispositions réglementaires applicables	22
4.3 Spécifications techniques.....	23
4.4 Suivi des prestations	27

A.P.-H.P.	Consultation n° 26-075	A.C.H.A.T.
CCTP.2 18/03/2026	Dernière mise à jour du 18/05/2026	2 / 28

ARTICLE 1: CONTEXTE GENERAL DES PRESTATIONS

1.1 Objet du marché

L'appel d'offres a pour objet les transports aériens et routiers dans le cadre de l'activité de greffe et d'assistance circulatoire extracorporelle nécessaires aux besoins du groupement de commande constitué des divers groupes hospitalo-universitaires et sites de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, de l'Hôpital Foch et de la Fondation Hôpital Saint Joseph.

1.2 Présentation des membres du groupement de commande

1.2.1 Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) assure sa mission de soin sur le territoire de la région Île-de-France dont la population est d'environ douze millions d'habitants, ainsi qu'en province avec l'hôpital maritime de Berck, l'hôpital marin d'Hendaye, l'hôpital Paul Doumer à Liancourt et l'hôpital San Salvador à Hyères.

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris est le Centre Hospitalo-Universitaire (CHU) d'Île-de-France et le premier CHU d'Europe. Elle comprend 38 hôpitaux réunis en six groupes hospitalo-universitaires (GHU).

UN CHU D'ENVERGURE

- **38 hôpitaux**
- 6 groupes hospitalo-universitaires (GHU)
- 80 départements médico-universitaires (DMU)
- 773 services
- plus de 8 millions de prises en charge

LES ÉQUIPES

- **100 000 professionnels et 230 métiers**
- 12 000 médecins
- 760 sages-femmes
- 54 000 personnels paramédicaux et socio-éducatifs
- 15 000 personnels techniques et administratifs
- 1^{er} employeur d'Île-de-France
- 5 900 recrutements en 2024

L'ACTIVITÉ

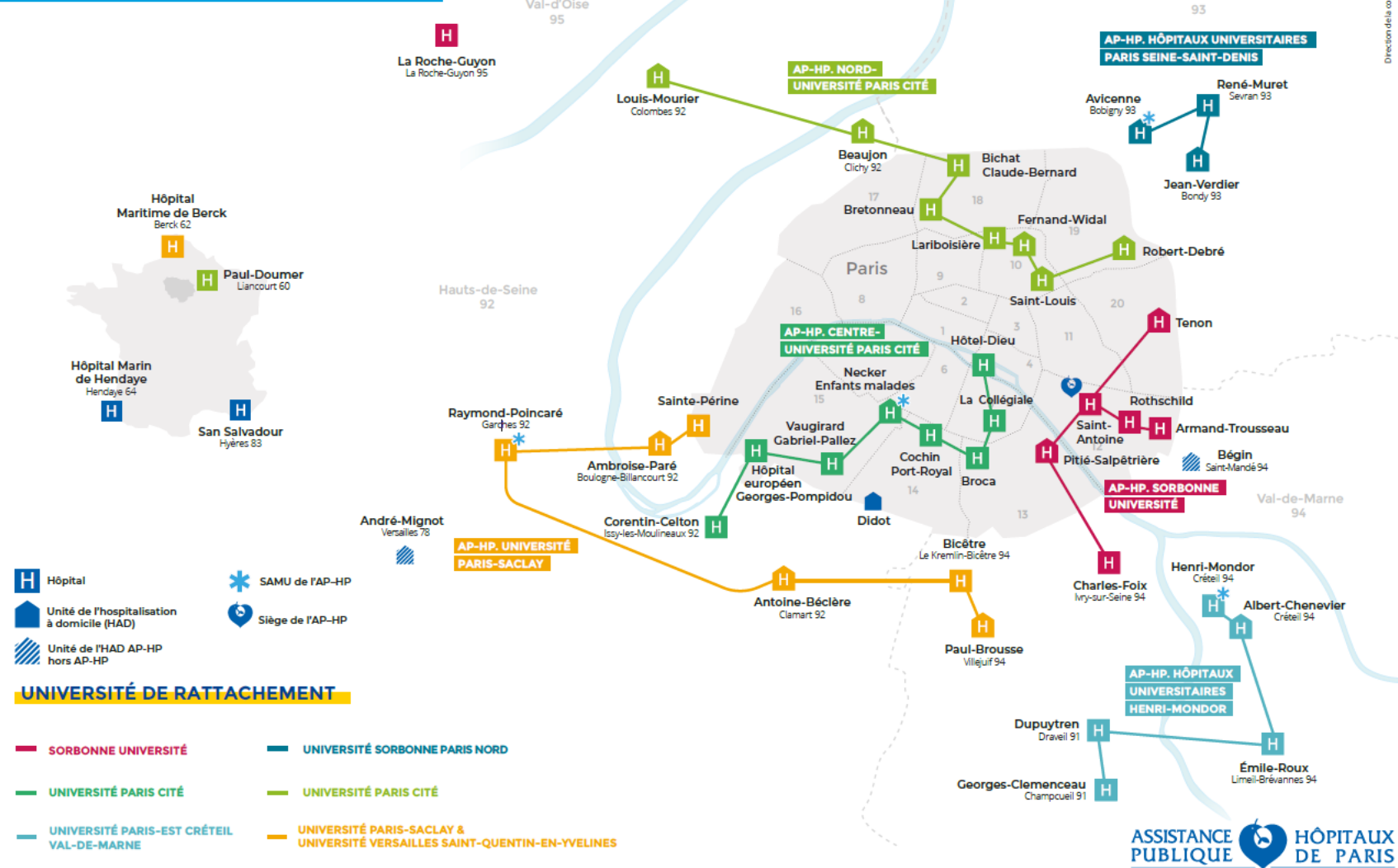
- **1,4 million de séjours en médecine-chirurgie-obstétrique (MCO)**
- **près de 5 millions de consultations externes**
- plus de 1,4 million de passages aux urgences
- 36 000 naissances
- 370 000 actes chirurgicaux
- 2 125 greffes
- 485 000 scanners

A.P.-H.P.	Consultation n° 26-075	A.C.H.A.T.
CCTP.2 18/03/2026	Dernière mise à jour du 18/05/2026	3 / 28

Les différents services offerts par l'AP-HP sont consultables sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.aphp.fr/>

L'AP-HP ET SES SIX GROUPES

HOSPITALO-UNIVERSITAIRES



Direction de la communication - Janvier 2025

A.P.-H.P.	Consultation n° 26-075	A.C.H.A.T.
CCTP.2 18/03/2026	Dernière mise à jour du 18/05/2026	4 / 28

1.2.2 Hôpital Foch

L'hôpital Foch est un Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC).

Adresse : 40 rue Worth 92150 Suresnes

Chiffres clés :

- 600 lits installés ;
- 2 300 collaborateurs dont plus de 300 médecins ;
- plus de 65 000 hospitalisations par an ;
- plus de 450 000 visites externes par an.

Les différents services offerts par l'hôpital Foch sont consultables sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.hopital-foch.com/nous-connaitre/a-propos-de-lhopital-foch/>

1.2.3 Fondation Hôpital Saint-Joseph

La Fondation Hôpital Saint Joseph est un Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC).

Etablissements :

- Hôpital Saint-Joseph : 185 rue Raymond Losserand 75014 Paris (*non concerné par le présent marché*) ;
- Hôpital Marie-Lannelongue : 14 avenue Galilée 92350 Le Plessis-Robinson.

Chiffres clés (année 2020) :

- 788 lits en hospitalisation complète MCO ;
- 3 458 collaborateurs dont 449 médecins ;
- 83 021 séjours ;
- 253 449 consultations ;
- 46 849 passages aux urgences.

Les différents services offerts par la Fondation Hôpital Saint Joseph sont consultables sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.hpsj.fr/hopital/presentation/>

1.3 Décomposition en lots

L'appel d'offres se décompose en 3 lots détaillés comme suit :

Lot	Objet
01	Transport aérien d'équipes et d'organes dans le cadre de l'activité de greffe
02	Transport routier d'équipes et d'organes dans le cadre de l'activité de greffe et de l'activité d'assistance circulatoire extracorporelle
03	Transport routier de prélèvements biologiques, de tissus, greffons et gamètes divers, d'appareils de perfusion et de transplantations rénales et de matériels seuls, dans le cadre de l'activité de greffe

A.P.-H.P.	Consultation n° 26-075	A.C.H.A.T.
CCTP.2 18/03/2026	Dernière mise à jour du 18/05/2026	5 / 28

ARTICLE 2: DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES LOTS

2.1 Carence du titulaire

En cas de carence du titulaire, il y aura recours à un sous-traitant sur recherche du titulaire et accord du demandeur, si les sous-traitants déclarés sont également en carence – Les pénalités pourront être appliquées à l'initiative des sites utilisateurs, dans le cadre du contrôle et suivi de marché tel que défini à l'article 13.1 « Pénalités » du CCAP n°26-075.

La prestation effectuée en cas de carence du titulaire et de ses sous-traitants déclarés est effectuée dans les conditions réglementaires et techniques du marché.

2.2 Dysfonctionnements et incidents en cours de mission

Le titulaire mettra en œuvre une démarche de signalement des incidents et dysfonctionnements survenus en cours de mission, il exposera les dispositions prises pour le suivi des dysfonctionnements, et les mesures curatives et préventives prises consécutivement à l'incident ou au dysfonctionnement, avec information, consultation et validation des utilisateurs concernés et d'ACHAT.

En cas de force majeure, empêchant l'exécution des missions demandées, ponctuellement, pour une période définie ou indéterminée, ou pour une ou des destinations particulières, le titulaire informera les référents des sites membres du groupement de commande et ACHAT dans les meilleurs délais.

En cas d'incidents ou de dysfonctionnements survenus du fait du titulaire des pénalités pourront être appliquées à l'initiative des sites utilisateurs, dans le cadre du contrôle et suivi de marché tel que défini à l'article 13.1 « Pénalités » du CCAP n°26-075.

2.3 Assurance

Le titulaire et ses sous-traitants déclarés seront souscripteurs de contrats d'assurances couvrant spécifiquement les prestations de transports aériens d'équipes et d'organes objets du présent appel d'offre, contrats en cours de validité pendant la durée du marché.

Le titulaire communiquera obligatoirement à ACHAT, initialement et pendant la durée du marché, les attestations d'assurance en cours de validité de chacun des appareils mis à disposition, par lui-même et par ses sous-traitants déclarés.

En cas de sinistre survenu lors d'une mission le titulaire se mettra en relation dans les meilleurs délais avec les donneurs d'ordres et les référents des personnels, matériels et organes transportés, il mettra alors en œuvre les modalités de déclaration pour la prise en charge du sinistre concerné auprès de l'assureur concerné, également dans les meilleurs délais, et transmettra toute information utile à cette fin aux interlocuteurs concernés, en informant obligatoirement ACHAT de cette démarche.

2.4 Accord prestataire-site

Dès réception de l'avis d'attribution du projet de marché, le candidat se rapprochera des référents des sites membres du groupement de commande (équipes de coordination, équipes chirurgicales) pour rédiger, pour chaque site et par utilisateur, un document accord prestataire/site précisant et complétant chacun des aspects techniques des prestations attendues dans le cadre du présent marché et l'organisation retenue dans ce cadre.

Ces documents seront finalisés dans les trois mois suivant le début du marché et actualisés si besoin en cours de marché.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26-075	A.C.H.A.T.
CCTP.2 18/03/2026	Dernière mise à jour du 18/05/2026	6 / 28

Le document accord prestataire / site précisera les dispositions de fonctionnement retenues en regard du présent CCTP, concernant notamment les modalités de demande, de traçabilité et de suivi des missions, les coordonnées des différents référents concernés pour le site demandeur.

Une trame indicative de ce document est présentée en annexe 1.

ARTICLE 3: DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU TRANSPORT AERIEN (LOT 01)

3.1 Objet du lot

Le lot 01 a pour objet les transports aériens d'équipes et d'organes dans le cadre de l'activité de greffe nécessaires aux besoins du groupement de commande constitué des divers groupes hospitalo-universitaires et sites de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, de l'Hôpital Foch et de la Fondation Hôpital Saint Joseph.

3.2 Etendue du besoin

Les volumétries annuelles présentées ci-après sont estimatives.

Elles sont fournies à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

3.2.1 Prestations attendues

Le titulaire est en charge de la réalisation de transports aériens en jets ou équivalents, biturbo-propulseurs, vols aller et retour, et fourniture de plateau repas (ou formule snack) et de mise en place et gestion d'une plateforme de régulation centralisée des vols et des missions.

Prestation	Quantité annuelle estimée
Missions	398
Heures de vols	1 298
Plateaux repas	638

3.2.2 Donneurs d'ordres

Les donneurs d'ordres pour le lot 01 sont les services chirurgicaux et équipes de coordination assurant les activités de greffes des hôpitaux membres du groupement de commande constitué des établissements de l'Assistance Publique, de l'Hôpital Foch et de la Fondation Hôpital Saint Joseph.

Ces établissements ayant l'autorisation ministérielle de pratiquer des greffes d'organes et assurant cette activité pendant la durée du marché. Les utilisateurs et interlocuteurs pour ces prestations sont les équipes chirurgicales et de coordination des établissements.

La liste des établissements concernés, gérés au plan national par l'[Agence de la Biomédecine](#), susceptible d'être modifiée en cas d'évolution de la réglementation ou de l'organisation concernant l'activité de greffes, figure ci-après au regard du nombre estimé de missions fourni à titre indicatif.

Ce sont les établissements autorisés à effectuer notamment des greffes de cœur, de foie, de poumon et d'intestin.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26-075	A.C.H.A.T.
CCTP.2 18/03/2026	Dernière mise à jour du 18/05/2026	7 / 28

Etablissement		Quantité annuelle estimée*
APHP.Nord-Université Paris Cité	Hôpital Saint-Louis	1
	Hôpital Bichat – Claude-Bernard	45
	Hôpital Beaujon	45
APHP.Sorbonne Université	Hôpital Pitié-Salpêtrière	92
APHP.Centre-Université Paris Cité	Hôpital Européen Georges-Pompidou	15
	Hôpital Necker – Enfant malades	21
APHP.Université Paris-Saclay	Hôpital Bicêtre	13
	Hôpital Paul-Brousse	89
Hôpital Foch		43
Fondation Hôpital Saint Joseph (hôpital Marie-Lannelongue)		34

* En nombre de missions

3.2.3 Destinations

Les destinations des vols, à réaliser en aller et retour, sont majoritairement situées en France et en Suisse.

Il est possible, exceptionnellement, que certains vols s'effectuent à destination de villes d'autres pays de l'Union Européenne et en dehors de l'UE.

Destination	Quantité annuelle estimée*
Montpellier Méditerranée (LFMT)	31
Nantes Atlantique (LFRS)	25
Nancy Essey (LFSN)	23
Marseille Provence (LFML)	21
Dijon Bourgogne Longvic (LFSD)	19
Strasbourg Entzheim (LFST)	19
Toulouse Blagnac (LFBO)	18
Lyon Saint Exupéry (LFLL)	18
Clermont-Ferrand Auvergne (LFLC)	15
Brest Bretagne (LFRB)	13
Poitiers Biard (LFBI)	13
Rennes Saint Jacques (Rennes Bretagne) (LFRN)	13
Perpignan Rivesaltes (LFMP)	12
Besançon-La Veze (LFQM)	12
Lyon Bron (LFLY)	11
Limoges Bellegarde (LFBL)	9
Niort/Marais Poitevin (LFBN)	9
Bordeaux Mérignac International (LFBD)	9
Grenoble Alpes Isère (LFLS)	9
Angers Loire (LFJR)	8
Vannes-Meucon (LFRV)	7

A.P.-H.P.	Consultation n° 26-075	A.C.H.A.T.
CCTP.2 18/03/2026	Dernière mise à jour du 18/05/2026	8 / 28

Destination	Quantité annuelle estimée*
Pau Pyrénées (LFBP)	7
Caen Carpiquet (LFRK)	7
Nice Cote d'Azur International (LFMN)	7
Geneva International (LSGG)	6
Toulon-Le Palyvestre/Hyères International (LFTH)	6
Valence Chabeuil (LFLU)	4
Cognac Châteaubernard AB (LFBG)	4
EuroAirport Basel Mulhouse Freiburg (BSL/MLH) (LFSB)	3
Colmar-Houssen (LFGA)	3
Brive-Souillac Vallée de la Dordogne (LFSL)	3
Biarritz Pays Basque (LFBZ)	2
Roanne Renaison (LFLO)	2
Nevers/Fourchambault (LFQG)	2
Laval-La Mayenne (LFOV)	2
Cannes-Mandelieu (LFMD)	2
Annecy Mont Blanc (Meythet) (LFLP)	2
Dinard Bretagne (Pleurtuit St Malo) (LFRD)	2
Metz Nancy Lorraine (LFJL)	2
Castres/Mazamet (LFCK)	2
Lille Lesquin (LFQQ)	2
St Nazaire Montoir (LFRZ)	1
Lorient Bretagne Sud-Lann Bihoue (LFRH)	1
Châteauroux Centre Marcel Dassault (LFLX)	1
Périgueux Bassillac (LFBX)	1
Zurich (LSZH)	1
Bastia/Poretta (LFKB)	1
Le Havre Octeville (LFOH)	1
La Roche-Sur-Yon/Les Ajoncs (LFRI)	1
Béziers Cap d'Agde en Languedoc (LFMU)	1
Chalon Champforgeuil (LFLH)	1
Carcassonne Occitanie (LFMK)	1
Moulins-Montbeugny (LFHY)	1
Grand Calais (LFAC)	1
Rouen Vallée de Seine (LFOP)	1
Total général	398

* En nombre de missions

A.P.-H.P.	Consultation n° 26-075	A.C.H.A.T.
CCTP.2 18/03/2026	Dernière mise à jour du 18/05/2026	9 / 28

3.3 Dispositions réglementaires applicables

3.3.1 Code des transports

Notamment :

- PARTIE LÉGISLATIVE
- SIXIÈME PARTIE : AVIATION CIVILE
- LIVRE IV : LE TRANSPORT
- TITRE IER : ENTREPRISES DE TRANSPORT
- ⇒ [Chapitre II : Exercice de l'activité de transporteur aérien public](#)

L'activité de transporteur aérien public est subordonnée à la détention d'une licence d'exploitation et d'un certificat de transporteur aérien délivrés par l'autorité administrative conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Le titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants déclarés respecteront l'ensemble des obligations prévues pour l'exercice de l'activité de transporteur aérien public dans le cadre de la législation et de la réglementation européenne en vigueur.

Le titulaire transmettra obligatoirement à ACHAT la licence d'exploitation et le certificat de transporteur aérien qui lui ont été délivrés par l'autorité administrative compétente, en cours de validité, pendant la durée du marché, ainsi que la licence d'exploitation et le certificat de transporteur de ses éventuels sous-traitants déclarés initialement ou pendant la durée du marché.

Le titulaire transmettra obligatoirement à ACHAT l'ensemble des fiches de spécifications opérationnelles qui lui ont été délivrées par l'autorité administrative compétente pour les aéronefs exploités pendant la durée du marché, ainsi que celles des aéronefs de ses éventuels sous-traitants déclarés, appareils exploités pendant la durée du marché.

Le titulaire transmettra obligatoirement à ACHAT l'ensemble des certificats d'immatriculation qui lui ont été délivrés par l'autorité administrative compétente pour les aéronefs exploités pendant la durée du marché, ainsi que celles des aéronefs de ses éventuels sous-traitants déclarés, appareils exploités pendant la durée du marché.

3.3.2 Transport de marchandises dangereuses

Les organes et tissus destinés à la transplantation, les échantillons prélevés à cette fin et les prélèvements biologiques conditionnés réglementairement selon le N° ONU 3373 - instruction d'emballage P 650 en tant que « matière biologique, catégorie B », sous la responsabilité du site expéditeur, sont exemptés des autres dispositions réglementaires pour les transports aériens de marchandises dangereuses.

- ⇒ [Guide pratique sur l'application du Règlement relatif au transport des matières infectieuses OMS - version en vigueur](#)

A.P.-H.P.	Consultation n° 26-075	A.C.H.A.T.
CCTP.2 18/03/2026	Dernière mise à jour du 18/05/2026	10 / 28

3.4 Spécifications techniques

3.4.1 Délai de prise en charge

La mise à disposition de l'appareil sur la base de départ doit être assurée dans le respect du délai déterminé lors de l'appel par le donneur d'ordre pour la mission, et par défaut de délai convenu, dans un délai obligatoirement inférieur à une heure et demie par rapport à l'heure de la demande de mission.

Le titulaire détaillera les bases de chacun des appareils mis à disposition dans le cadre du marché, les siens et ceux de ses sous-traitants déclarés, en joignant les certificats d'immatriculation concernés : avions basés à l'aéroport de Paris - Le Bourget, et avions basés, dans d'autres aéroports.

3.4.2 Bases

Pour les sites de l'AP-HP, et l'Hôpital Foch, l'aéroport de départ et de retour est toujours l'aéroport de Paris - Le Bourget, sauf conditions exceptionnelles.

Par exemple :

- Fermeture de l'aéroport de Paris - Le Bourget pendant le salon aéronautique : les vols partiront et arriveront sur un autre aéroport situé en région Parisienne, avec l'accord du donneur d'ordre ;
- Départ et/ou retour sur demande particulière de la personne en charge de l'organisation du prélèvement avec utilisation d'un aéroport militaire.

Pour les vols demandés par la Fondation Hôpital Saint Joseph, l'aéroport de retour est l'aéroport de Vélizy-Villacoublay. En cas d'impossibilité ou de fermeture de l'aéroport de Vélizy-Villacoublay les départs et les retours s'effectueront à partir de l'aéroport de Paris - Le Bourget.

3.4.3 Nombre et type d'appareils

Le titulaire doit être en mesure de mettre à disposition, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, un nombre d'appareils et leurs équipages, en effectifs suffisants, pour assurer au moins 5 missions simultanées au départ de l'aéroport de Paris – le Bourget, ou de la base de départ en région parisienne convenue en cas d'indisponibilité de celui-ci : quatre appareils de type jet, ou équivalent, et un appareil de type bi-turbo propulseur. Le titulaire doit disposer d'appareils, un de chaque type, et d'équipages dits « de back up », auprès de ses sous-traitants déclarés le cas échéant, s'il ne dispose pas en propre d'un parc d'appareils et d'effectifs plus importants.

Le type d'appareil mis à disposition doit permettre d'assurer la mission (vol aller et retour) dans :

- Des conditions optimales de sécurité : conditions météorologiques prévisibles en cours de mission, vol de nuit, spécificités des aérodromes de départ et d'arrivée, etc.
- Des conditions optimales de délai dans le cadre de l'activité de greffe : le type d'appareil proposé sera validé par le demandeur de la mission, en fonction des contraintes de délai telles qu'elles auront été déterminées par celui-ci.
- Si le choix d'un appareil plus lent, moins coûteux, (type biturbo-propulseur) est compatible avec le bon déroulement de la mission selon les critères ci-dessus, c'est ce type d'appareil qui sera proposé par le titulaire, en alternative à l'appareil plus rapide avec choix et validation par le demandeur de la mission.
- En cas d'indisponibilité d'un appareil type biturbo-propulseur, s'il était expressément réclamé par le demandeur de la mission et compatible dans les délais et conditions de vols prévues, un appareil plus performant sera mis à disposition au coût horaire du biturbo-propulseur indisponible.

Le titulaire tiendra ACHAT informé en permanence, pendant la durée du marché, des caractéristiques techniques, et réglementaires des appareils utilisés ou susceptibles d'être utilisés dans le cadre du marché, notamment dans le cadre de la sous-traitance déclarée.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26-075	A.C.H.A.T.
CCTP.2 18/03/2026	Dernière mise à jour du 18/05/2026	11 / 28

Le titulaire précisera obligatoirement dans son offre les principales caractéristiques techniques de chacun des appareils mentionnés ci-dessus : modèle, immatriculation, âge, performances, équipements et capacités de vols spécifiques (capacités de vol de nuit, d'atterrissage et décollage par conditions de visibilité réduites, etc.), adaptation aux pistes pour l'atterrissage et le décollage (longueurs requises etc.) toute indication technique utile dans le cadre de la sécurité des missions.

Il emploiera des unités de mesure d'usage courant permettant la comparaison des différents types d'appareils proposés (unités métriques).

L'intérieur des appareils sera maintenu en état de propreté et d'entretien adapté. Le titulaire exposera les dispositions prises à cette fin.

3.4.4 Capacité des appareils

Les appareils permettront le transport des conteneurs et machines à perfuser les organes et du personnel nécessaire à leur maintenance.

Les conteneurs isothermes de transport de greffons ainsi que le matériel technique propre aux prélèvements sont fournis par les équipes de prélèvements et doivent pouvoir être transportés en même temps que les équipes en toute sécurité.

Les appareils seront en capacité de prendre en charge un appareil OCS (Organ Care System). Le titulaire devra fournir un Supplement Type Certificate (STC), agrément de modification validé par l'EASA (European Aviation Safety Agency) afin de se conformer à la législation européenne pour l'embarquement et l'arriment d'un appareil OCS à bord des avions.

Dimensions indicatives en centimètres des équipements transportés :

	Conteneurs	Machines permettant le transport des organes		Appareils OCS
		Type « VITALPACK »	Type « LIFEPORT »	
Hauteur	79	62	37	73
Largeur	48	41	62	72
Profondeur	100	55	37	45

Le titulaire indiquera obligatoirement les dimensions maximales admissibles pour une charge, hauteur, largeur, profondeur, poids, dans chacun des appareils mis à disposition dans le cadre du marché.

Les appareils pourront être équipés, sur spécification des demandeurs de la prestation pour permettre le branchement électrique des conteneurs si nécessaire. Le titulaire indiquera lesquels de ses appareils sont ainsi équipés et les caractéristiques de l'alimentation électrique disponible selon l'appareil.

Les appareils devront être obligatoirement équipés de dispositifs d'arrimage des équipements et conteneurs transportés.

Les équipements de transports pourraient éventuellement être amenés à évoluer en cours d'exécution du marché. Le Titulaire devra alors être en mesure de prendre en charge ces nouveaux équipements dont les dimensions pourraient potentiellement être supérieures à celles présentées supra.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26-075	A.C.H.A.T.
CCTP.2 18/03/2026	Dernière mise à jour du 18/05/2026	12 / 28

3.4.5 Equipage

L'équipage de chaque appareil doit être obligatoirement composé de deux pilotes, chacun formé et qualifié pour assurer la mission (vols aller et retour) dans des conditions optimales de sécurité : conditions météorologiques prévisibles en cours de mission, vol de nuit, spécificités des aéroports de départ et d'arrivée, etc.

Cet équipage sera également chargé du suivi et de la transmission des informations nécessaires au déroulement de la mission entre les interlocuteurs concernés.

Les membres d'équipage pourront également avoir suivi une ou des formations spécifiques au transport d'organes et d'équipes de prélèvement, à déterminer à l'initiative du titulaire.

3.4.6 Identité des passagers

Le titulaire est tenu de vérifier l'identité de chacun des passagers embarqués. Ceux-ci doivent être en possession d'une pièce d'identité officielle valable pour le pays de destination de la mission.

3.4.7 Restauration à bord

Le titulaire propose une offre de restauration à bord de ses appareils, aussi bien sur les vols allers que sur les vols retours. Il mettra à disposition des passagers des plateaux repas.

Pour les vols de nuit, à défaut de plateaux repas disponibles, le titulaire devra proposer à minima une offre type « formule snack » composée d'un sandwich, d'une boisson et d'un dessert.

Les repas pris à bord seront facturés selon les quantités indiquées lors de la demande de mission.

Il pourra également mettre à disposition des passagers des éléments de confort (café, boissons non alcoolisées etc.), à son initiative et selon les capacités des appareils mis en œuvre, à un coût intégré dans le tarif de l'heure de vol par type d'appareil.

La présence de boissons alcoolisées à bord de l'appareil est strictement interdite.

Le titulaire précisera la teneur de son offre en matière de restauration à bord, les conditions de commande et de disponibilité des produits.

3.4.8 Bon de transport

Le titulaire établira dès le premier contact, lors de toute demande de mission, un bon de transport aérien reprenant l'ensemble des informations nécessaires pour l'organisation de la mission et convenues avec le demandeur.

En cas d'annulation de la mission le bon sera communiqué au demandeur avec les raisons d'annulations précisées, quel qu'en soit le ou les motifs, et transmis à ACHAT dans les meilleurs délais (le jour ouvré de la mission ou le suivant s'il s'agit d'une mission de nuit, le week-end ou un jour férié).

Le bon de transport aérien comportera un N° d'ordre unique par mission, différent du N° Cristal.

Le N° Cristal figurera également sur ce bon avec le cas échéant les informations médicales anonymisées nécessaires pour le déroulement de la mission, transmises par les demandeurs de la mission.

Le bon de transport aérien comportera l'identification du demandeur, les coordonnées des correspondants concernés par la mission, les heures et lieux de mise à disposition de l'appareil, son immatriculation, son type, (jet

A.P.-H.P.	Consultation n° 26-075	A.C.H.A.T.
CCTP.2 18/03/2026	Dernière mise à jour du 18/05/2026	13 / 28

ou équivalent, ou biturbo-propulseur) les heures d'arrivées et de départ prévues et les heures réellement relevées lors de la mission (heures de décollage, heure d'atterrissage, etc.).

Il comportera toutes les informations nécessaires à la programmation et au suivi de la mission, dont le nombre de passagers, le matériel transporté, le nombre de plateaux repas prévus, etc.

3.4.9 Plateforme de régulation centralisée des missions et des vols

Le titulaire présentera, dans son offre, une plateforme de régulation logistique, qui assurera l'organisation et le suivi des missions et des vols, 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 pour l'ensemble des missions demandées pendant la durée du marché.

La régulation logistique sera assurée en respectant les instructions formulées par les demandeurs des vols, équipes de coordination, et équipes chirurgicales des sites membres du groupement de commande, afin d'optimiser les délais de prise en charge et la sécurité de chaque mission. Elle proposera éventuellement le regroupement du transport de deux équipes et des organes prélevés, dans le cas d'une même destination, si les délais de missions les contraintes techniques et médicales sont compatibles avec ce regroupement, ceci sur accord formel des demandeurs pour les deux équipes concernées.

Cette régulation sera assurée par du personnel formé, et spécialisé, dans ce type d'activité.

Ce personnel sera situé dans une plateforme (locaux) physique, avec des moyens de communication, matériels, et informatiques spécifiques fonctionnant 24/24 h.

La plateforme disposera d'un numéro d'appel joignable 24/24h. En cas d'enregistrement des appels à des fins de traçabilité et de sécurisation des demandes, les interlocuteurs en seront prévenus. Elle pourra également mettre à disposition des utilisateurs un portail d'accès internet client sécurisé, accessible 24h/24h, les demandes éventuellement saisies par ce biais étant confirmées téléphoniquement.

Toutes les dispositions légales en termes d'enregistrement des données dans le cadre du suivi du marché, applicables en France (déclaration à la CNIL, etc.) seront prises et exposées par le titulaire.

La régulation centralisera et transmettra aux interlocuteurs concernés l'ensemble des éléments d'aide à la décision logistique, de programmation et de suivi pour chaque mission, en temps réel pour les interlocuteurs joignables 24h/24.

Les interlocuteurs de cette régulation sont (liste non-exhaustive) :

- Les équipes de coordination, et équipes chirurgicales demandeuses des vols
- Les correspondants, concernés par chaque mission, désignés par les référents ci-dessus, (qui transmettront les coordonnées de ces correspondants au titulaire) : référents et transporteurs routiers des sites de destination, référents des aéroports de départ et de destination, etc.
- Le personnel du titulaire chargé de l'organisation et du suivi du transport aérien, et celui de ses sous-traitants déclarés éventuels.
- Les titulaires des marchés de transports routiers d'équipes et d'organes liés à l'activité de greffe marchés en cours pendant la durée du présent marché, pour le groupement de commande constitué de l'AP-HP et de l'Hôpital Foch, et pour la Fondation Hôpital Saint Joseph
- Le PNRG, et tout correspondant concerné par la mission et désigné par celui-ci, dont il aura communiqué les coordonnées au titulaire.
- ACHAT en cas d'incident lors du déroulement des missions (transmission des informations dans les meilleurs délais, par fax ou courriel)

A.P.-H.P.	Consultation n° 26-075	A.C.H.A.T.
CCTP.2 18/03/2026	Dernière mise à jour du 18/05/2026	14 / 28

La plateforme de régulation gèrera une éventuelle carence du titulaire, en appui au demandeur de la mission dans les conditions définies au présent CCTP.

L'unité de suivi des prestations de régulation sera comptabilisée en tant que forfait fixe de régulation de par mission.

Ce forfait sera facturé en référence aux éléments de suivi de la mission concernée (bon de transport et relevé de mission), ceci même si la mission est annulée pour quelque raison que ce soit.

Le titulaire intégrera les modalités de fonctionnement de la plateforme de régulation lors de la rédaction et de la réactualisation du document accord prestataire site tel que présenté au présent CCTP.

3.5 Suivi des prestations

Le titulaire sera en mesure de suivre les missions en cours, 24h sur 24 et 7 jours sur 7, en transmettant en temps réel les informations sur les conditions de planification et d'exécution des vols allers et retour aux demandeurs / donneurs d'ordre et aux correspondants que ces derniers lui auront éventuellement communiqué (liste non exhaustive) :

- Référents du PNRG (Pôle National de Répartition des Greffes, structure nationale chargée de de la gestion médicale des greffes, fonctionnant 24h/24) ;
- Équipes de coordination ou référents des sites de destination ;
- Prestataires de transport routier au départ et à l'arrivée des aéroports, etc. ;
- Référents des aéroports de départ et de destination.

Le titulaire pourra recourir à une plateforme de suivi, portail client sécurisé accessible sur internet, pour les utilisateurs ayant un accès permanent à internet, il aura obligatoirement un numéro d'appel unique joignable 24h/24h assurant ce suivi.

Le titulaire transmettra dans les meilleurs délais aux donneurs d'ordre organisateurs de la mission un relevé de mission reprenant l'ensemble des éléments relevés lors de la mission.

Ce relevé pourra être le bon de transport aérien si celui-ci comporte l'ensemble des informations de suivi de la mission à jour, ou complètera le bon de transport aérien et y sera joint.

Le titulaire exposera les modalités de réalisation des plans de vols des appareils utilisés dans le cadre des missions.

En cas d'incident par rapport au déroulement prévu pour la mission, ce relevé sera également transmis à ACHAT dans les meilleurs délais (le jour ouvré de la mission ou le suivant s'il s'agit d'une mission de nuit, le week-end ou un jour férié)

Toutes les dispositions légales en termes d'enregistrement des données dans le cadre du suivi du marché, applicables en France (déclaration à la CNIL, etc.) seront prises et exposées par le titulaire.

Les missions seront suivies et comptabilisées en heures de vol par type d'appareil (fractionnées à la minute), le prix unitaire par heure de vol comportant l'ensemble des prestations et coûts prévus dans le présent CCTP, à l'exclusion de la restauration à bord et des frais et taxes aéroportuaires imputables à chaque mission.

A ce temps en heures de vol, temps réel, relevé réglementairement lors des missions, s'ajouteront un quart-d'heure forfaitaire de temps d'embarquement / de roulage / de débarquement pour le vol aller et un quart d'heure forfaitaire de temps d'embarquement / de roulage / de débarquement pour le vol retour.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26-075	A.C.H.A.T.
CCTP.2 18/03/2026	Dernière mise à jour du 18/05/2026	15 / 28

Le titulaire sera en mesure de facturer les prestations à chacune des Unités Fonctionnelles dont les coordonnées lui auront été communiquées par les référents des sites membres du groupement de commande.

Le titulaire publiera des rapports trimestriels et annuels d'activité détaillés basés sur les données traitées par la plateforme de régulation, et des rapports ponctuels détaillés en cas d'incident.

Dans ce dernier cas ces rapports donneront lieu à une démarche d'analyse des risques, menée par le titulaire, conjointement avec les interlocuteurs concernés par l'incident, avec mise en place d'actions correctives et préventives, dans les meilleurs délais.

Ces rapports seront communiqués à ACHAT, dans le mois suivant l'année et le trimestre concernés pour les rapports d'activité, et dans les meilleurs délais pour les rapports d'incident, et les démarches de gestion des risques consécutives.

Les rapports trimestriels et annuels devront également exposer le bilan carbone des missions effectuées (émission GES) et les mesures de compensation prises en conséquence.

3.6 Taxes et frais aéroportuaires

Les taxes et frais aéroportuaires imputables lors de chaque mission seront refacturés, à coût identique, aux sites membres du groupement d'achat par le titulaire, dans le cadre du marché, dans les meilleurs délais après réception des éléments de facturation reçus des prestataires des aéroports utilisés lors de la mission (y compris pour ses sous-traitants déclarés éventuels).

Cette refacturation sera obligatoirement accompagnée des justificatifs détaillés de ces frais émanant des prestataires aéroportuaires concernés, en référence au n° d'ordre et au n° Cristal de la mission concernée.

Le coût de gestion de cette refacturation par le titulaire est inclus dans le prix unitaire de l'heure de vol.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26-075	A.C.H.A.T.
CCTP.2 18/03/2026	Dernière mise à jour du 18/05/2026	16 / 28

ARTICLE 4: DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU TRANSPORT ROUTIER (LOTS 02 & 03)

4.1 Objet des lots

Le **lot 02** a pour objet les **transports routiers d'équipes et d'organes** dans le cadre de l'activité de greffe et de l'activité d'assistance circulatoire extracorporelle nécessaires aux besoins du groupement de commande constitué des **divers groupes hospitalo-universitaires et sites de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et de l'Hôpital Foch**.

Le **lot 03** a pour objet les **transports routiers de prélèvements biologiques, de tissus, greffons et gamètes divers, d'appareils de perfusion et de transplantations rénales et de matériels seuls**, dans le cadre de l'activité de greffe nécessaires aux besoins du groupement de commande constitué des **divers groupes hospitalo-universitaires et sites de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et de l'Hôpital Foch**.

4.1 Etendue du besoin

Les volumétries annuelles présentées ci-après sont estimatives.

Elles sont fournies à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

4.1.1 Prestations attendues

Le(s) titulaire(s) sont en charge de la réalisation des transports routiers dans Paris intramuros, en Île-de-France (IDF) et en province, de jour comme de nuit y compris les dimanches et jours fériés.

LOT 02 – TRANSPORTS ROUTIERS D'EQUIPES ET D'ORGANES

Prestation			Unité	Quantité annuelle estimée
Transport d'équipe de prélèvements, d'organes, et d'assistance circulatoire extracorporelle	Jour	Paris ⇔ Paris	Trajet	110
		Paris ⇔ IDF	Trajet	465
		IDF ⇔ IDF	Trajet	333
	Nuit, dimanche et jour férié	Paris ⇔ Paris	Trajet	89
		Paris ⇔ IDF	Trajet	403
		IDF ⇔ IDF	Trajet	278
Transport d'équipe de coordination hospitalière	Jour	Paris ⇔ Paris	Trajet	44
		Paris ⇔ IDF	Trajet	287
		IDF ⇔ IDF	Trajet	281
	Nuit, dimanche et jour férié	Paris ⇔ Paris	Trajet	95
		Paris ⇔ IDF	Trajet	580
		IDF ⇔ IDF	Trajet	244
Tous types depuis ou vers la province	Jour		Kilomètre	34 002
	Nuit, dimanche et jour férié		Kilomètre	35 082

A.P.-H.P.	Consultation n° 26-075	A.C.H.A.T.
CCTP.2 18/03/2026	Dernière mise à jour du 18/05/2026	17 / 28

LOT 03 – TRANSPORTS ROUTIERS DE PRELEVEMENTS BIOLOGIQUES, DE TISSUS, GREFFONS ET GAMETES DIVERS, D'APPAREILS DE PERFUSION ET DE TRANSPLANTATIONS RENALES ET DE MATERIELS SEULS

Prestation			Unité	Quantité annuelle estimée
Transport en 2 roues	Jour	Paris ⇔ Paris	Trajet	301
		Paris ⇔ IDF	Trajet	244
		IDF ⇔ IDF	Trajet	20
	Nuit, dimanche et jour férié	Paris ⇔ Paris	Trajet	42
		Paris ⇔ IDF	Trajet	53
		IDF ⇔ IDF	Trajet	8
Transport en 4 roues	Jour	Paris ⇔ Paris	Trajet	2 930
		Paris ⇔ IDF	Trajet	2 372
		IDF ⇔ IDF	Trajet	198
	Nuit, dimanche et jour férié	Paris ⇔ Paris	Trajet	409
		Paris ⇔ IDF	Trajet	524
		IDF ⇔ IDF	Trajet	86
Transport en 4 roues Depuis ou vers la province	Jour		Kilomètre	16 960
	Nuit, dimanche et jour férié		Kilomètre	3 072

4.1.2 Donneurs d'ordres

LOT 02 – TRANSPORTS ROUTIERS D'EQUIPES ET D'ORGANES

Les donneurs d'ordres incluent :

- les services chirurgicaux et équipes de coordination assurant des activités de greffes des hôpitaux membres du groupement de commande ayant l'autorisation ministérielle de pratiquer des greffes d'organes et assurant cette activité pendant la durée du marché ;
- les services chirurgicaux assurant des prélèvements d'organes et de tissus des hôpitaux membres du groupement de commande ayant l'autorisation ministérielle de pratiquer des prélèvements d'organes et de tissus et assurant cette activité pendant la durée du marché ;
- Les services chirurgicaux des établissements de l'AP-HP intervenant dans une activité de sauvetage et d'assistance circulatoire extra corporelle mobile, dite ECMO, au moyen d'une UMAC (Unité Mobile d'Assistance Circulatoire) ;
- Ponctuellement, les services des établissements du groupement bénéficiant de cette assistance ou exerçant ponctuellement cette activité.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26-075	A.C.H.A.T.
CCTP.2 18/03/2026	Dernière mise à jour du 18/05/2026	18 / 28

Etablissement		Quantité annuelle estimée*
APHP.Nord-Université Paris Cité	Hôpital Saint-Louis	405
	Hôpital Lariboisière	39
	Hôpital Bichat – Claude-Bernard	0
	Hôpital Robert-Debré	0
	Hôpital Beaujon	522
APHP.Sorbonne Université	Hôpital Pitié-Salpêtrière	616
	Hôpital Saint-Antoine	34
	Hôpital Tenon	1
APHP.Centre-Université Paris Cité	Hôpital Européen Georges-Pompidou	163
	Hôpital Cochin – Port royal	183
	Hôpital Necker – Enfant malades	132
APHP.Hôpitaux universitaires Henri-Mondor	Hôpital Henri-Mondor	223
APHP.Université Paris-Saclay	Hôpital Bicêtre	188
	Hôpital Paul-Brousse	707
APHP.Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis	Hôpital Avicenne	0
Hôpital Foch		334

* En nombre de trajets

La liste des établissements concernés, gérés au plan national par l'[Agence de la Biomédecine](https://agence-biomedecine.fr), est susceptible d'être modifiée en cas d'évolution de la réglementation ou de l'organisation concernant l'activité de greffes.

Les listes détaillées des établissements sont disponibles sur le site de l'Agence de la Biomédecine à l'adresse suivante : <https://agence-biomedecine.fr/fr>

LOT 03 – TRANSPORTS ROUTIERS DE PRELEVEMENTS BIOLOGIQUES, DE TISSUS, GREFFONS ET GAMETES DIVERS, D'APPAREILS DE PERFUSION ET DE TRANSPLANTATIONS RENALES ET DE MATERIELS SEULS

Les donneurs d'ordres incluent :

- les services chirurgicaux et équipes de coordination assurant des activités de greffes des hôpitaux membres du groupement de commande ayant l'autorisation ministérielle de pratiquer des greffes d'organes et assurant cette activité pendant la durée du marché ;
- les services chirurgicaux assurant des prélèvements d'organes et de tissus des hôpitaux membres du groupement de commande ayant l'autorisation ministérielle de pratiquer des prélèvements d'organes et de tissus et assurant cette activité pendant la durée du marché ;
- Les services chirurgicaux des établissements de l'AP-HP assurant une activité d'assistance circulatoire extra corporelle ;

A.P.-H.P.	Consultation n° 26-075	A.C.H.A.T.
CCTP.2 18/03/2026	Dernière mise à jour du 18/05/2026	19 / 28

- Le Pôle National de Répartition des Greffons, Service de l'Agence de Biomédecine, uniquement en tant que donneur d'ordre, (destinataire et/ou expéditeur pour le transport), les sites payeurs étant les membres du groupement de commande ;
- Les services de thérapie cellulaire, d'immuno-histologie, les services d'assistance médicale à la procréation, les banques de tissus, d'os, les laboratoires de biologie médicale assurant les activités chirurgicales et médicales ou y concourant, activités dont les besoins en transports sont l'objet du présent appel d'offre.

Etablissement		Quantité annuelle estimée*
APHP.Nord-Université Paris Cité	Hôpital Saint-Louis	2 092
	Hôpital Lariboisière	171
	Hôpital Bichat – Claude-Bernard	0
	Hôpital Robert-Debré	217
	Hôpital Beaujon	286
APHP.Sorbonne Université	Hôpital Pitié-Salpêtrière	1 017
	Hôpital Rothschild	0
	Hôpital Saint-Antoine	339
	Hôpital Tenon	2
	Hôpital Armand-Trousseau	29
APHP.Centre-Université Paris Cité	Hôpital Européen Georges-Pompidou	177
	Hôpital Cochin – Port royal	548
	Hôpital Necker – Enfants malades	696
APHP.Hôpitaux universitaires Henri-Mondor	Hôpital Henri-Mondor	623
APHP.Université Paris-Saclay	Hôpital Bicêtre	322
	Hôpital Paul-Brousse	271
	Hôpital Antoine-Béclère	70
	Hôpital Ambroise-Paré	190
APHP.Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis	Hôpital Avicenne	85
Hôpital Foch		202

* En nombre de trajets

La liste des établissements concernés, gérés au plan national par l'[Agence de la Biomédecine](#), est susceptible d'être modifiée en cas d'évolution de la réglementation ou de l'organisation concernant l'activité de greffes.

Les listes détaillées des établissements sont disponibles sur le site de l'Agence de la Biomédecine à l'adresse suivante : <https://agence-biomedecine.fr/fr>

A.P.-H.P.	Consultation n° 26-075	A.C.H.A.T.
CCTP.2 18/03/2026	Dernière mise à jour du 18/05/2026	20 / 28

4.1.3 Destinations les plus fréquentes (plus de 15 trajets par an)

LOT 02 – TRANSPORTS ROUTIERS D'EQUIPES ET D'ORGANES

Ville départ	Quantité annuelle estimée*	Ville d'arrivée	Quantité annuelle estimée*
PARIS 13	380	VILLEJUIF	450
VILLEJUIF	337	CLICHY	362
BOURGET/LE	297	PARIS 13	343
CLICHY	279	BOURGET/LE	311
PARIS 10	275	PARIS 10	299
PARIS 15	197	PARIS 15	166
SURESNES	175	SURESNES	154
PARIS 14	168	KREMLIN BICETRE/LE	139
KREMLIN BICETRE/LE	146	CRETEIL	137
CRETEIL	132	PARIS 14	114
PARIS 12	80	PARIS 12	55
PARIS 18	71	PARIS 18	42
ROUEN	41	ROUEN	41
CLAMART	37	CORBEIL ESSONNES	36
CORBEIL ESSONNES	34	CLAMART	34
PARIS 19	29	CHAVENAY	30
CHESNAY/LE	27	CHESNAY/LE	29
PARIS 11	27	LILLE	26
LILLE	26	CARRIERES SUR SEINE	23
LIMEIL BREVANNES	25	MAISONS ALFORT	23
PARIS 17	23	LIMEIL BREVANNES	22
PARIS 03	23	AULNAY SOUS BOIS	20
AULNAY SOUS BOIS	20	LE PLESSIS ROBINSON	19
ST DENIS	20	PARIS 20	19
PARIS 09	20	COLOMBES	18
MONTFERMEIL	19	REIMS	18
LE PLESSIS ROBINSON	19	PARIS 19	17
REIMS	18	MONTFERMEIL	17
PARIS 20	18	ST DENIS	17
COLOMBES	17	MEAUX	17
PARIS 16	17	PONTOISE	17
AMIENS	16	ISSY LES MOULINEAUX	16
JOSSIGNY	16	VINCENNES	16
MEAUX	15	JOSSIGNY	16
POISSY	15	AMIENS	16

* En nombre de trajets

A.P.-H.P.	Consultation n° 26-075	A.C.H.A.T.
CCTP.2 18/03/2026	Dernière mise à jour du 18/05/2026	21 / 28

LOT 03 – TRANSPORTS ROUTIERS DE PRELEVEMENTS BIOLOGIQUES, DE TISSUS, GREFFONS ET GAMETES DIVERS, D'APPAREILS DE PERFUSION ET DE TRANSPLANTATIONS RENALES ET DE MATERIELS SEULS

Ville départ	Quantité annuelle estimée*	Ville d'arrivée	Quantité annuelle estimée*
PARIS 10	1 967	PARIS 10	3 909
PARIS 13	744	PARIS 14	650
PARIS 15	669	CRETEIL	545
CRETEIL	664	PARIS 15	493
PARIS 14	450	PARIS 13	438
PARIS 12	366	PARIS 12	201
PARIS 19	356	KREMLIN BICETRE/LE	170
CLICHY	292	PARIS 19	165
VILLEJUIF	284	CLICHY	157
KREMLIN BICETRE/LE	231	BOULOGNE BILLANCOURT	140
CLAMART	229	VILLEJUIF	75
PARIS 20	188	BOBIGNY	74
SURESNES	133	CLAMART	68
LEVALLOIS PERRET	131	SURESNES	58
ROISSY EN FRANCE	92	PARIS 20	29
BOULOGNE BILLANCOURT	61		
BOBIGNY	59		
CHESNAY/LE	46		
BOURGET/LE	41		
ORLY	37		
PARIS 09	36		
PARIS 18	33		
MONTFERMEIL	26		
ARPAJON	20		
GARCHES	15		
ST DENIS	15		

* En nombre de trajets

4.2 Dispositions réglementaires applicables

4.2.1 Code des transports

Notamment :

- **Article L1421-1** : Toute entreprise de transport public de personnes établie sur le territoire national doit être inscrite à un registre tenu par l'autorité administrative compétente de l'Etat, à l'exception des entreprises de transport public de personnes par voie maritime et par voie fluviale.
- **Article L1422-1** : L'exercice des professions du transport public de marchandises, y compris de déménagement, de loueur de véhicules industriels destinés au transport de marchandises, de commissionnaire ou d'auxiliaire de transport peut être subordonné à l'inscription à un registre tenu par l'autorité administrative compétente de l'Etat.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26-075	A.C.H.A.T.
CCTP.2 18/03/2026	Dernière mise à jour du 18/05/2026	22 / 28

Le titulaire doit justifier d'autorisations d'exercer en cours de validité pendant la durée du marché, dans les domaines suivants, qu'il transmettra obligatoirement à ACHAT :

I. Transporteur public routier de marchandises, de déménagement et/ou de loueur de véhicules industriels avec conducteur ((le cas échéant)

Arrêté du 28 décembre 2011 modifié (J.O. du 30 décembre 2011)

II. Transporteur public routier de personnes

Arrêté du 28 décembre 2011 modifié (J.O. du 30 décembre 2011)

III. Commissionnaire de transport (le cas échéant)

Arrêté du 21 décembre 2015 (J.O. du 24 décembre 2015)

4.2.2 Code de la route

Notamment :

- **Article R311-1** : [...] 6.6. Véhicule d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicule de premiers secours à personnes des associations agréées de sécurité civile, véhicule d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, du service de la surveillance de la Société nationale des chemins de fer français, du service de la surveillance de la Régie autonome des transports parisiens, de transports de fonds de la Banque de France, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal et, sur autoroutes ou routes à deux chaussées séparées, véhicule d'intervention des services gestionnaires de ces voies [...].
- **Section 2 - Article R432-2 à R432-4** : Les dispositions du présent livre relatives aux vitesses maximales autorisées, à la circulation dans des voies réservées à certaines catégories de véhicules et à l'emploi des avertisseurs la nuit ou en agglomération ne sont pas applicables aux conducteurs des véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage lorsqu'ils font usage de leurs avertisseurs spéciaux dans les cas nécessités par l'urgence de leur mission et sous réserve de ne pas mettre en danger les autres usagers.

4.2.3 Transport de marchandises dangereuses

Les organes et tissus destinés à la transplantation, les échantillons prélevés à cette fin et les prélèvements biologiques conditionnés réglementairement selon le N° ONU 3373 - instruction d'emballage P 650 en tant que « matière biologique, catégorie B », sous la responsabilité du site expéditeur, sont exemptés des autres dispositions réglementaires pour les transports aériens de marchandises dangereuses.

⇒ [Guide pratique sur l'application du Règlement relatif au transport des matières infectieuses OMS - version en vigueur](#)

4.3 Spécifications techniques

4.3.1 Points de départ et d'arrivée des transports

Les points de départ et d'arrivée des transports sont précisés par les référents des services demandeurs des sites membres du groupement de commande, lors de la demande de transport.

Ils peuvent se situer en Ile de France, ou sur le territoire national.

4.3.2 Horaires des missions

Les horaires de jour sont compris entre 8h00 et 20h00.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26-075	A.C.H.A.T.
CCTP.2 18/03/2026	Dernière mise à jour du 18/05/2026	23 / 28

Les horaires de nuit débutent après 20h00 et se terminent avant 8h00.

Tout transport débuté de jour (heure de départ des véhicules) et se déroulant majoritairement (50% et plus du temps décompté), selon l'heure de livraison des produits ou matériels transportés, pendant les horaires de jour, sera facturé sur la base du tarif de jour. Le même principe sera appliqué aux transports les dimanches et jours fériés.

Tout transport débuté de nuit et se déroulant majoritairement (50% et plus du temps décompté) pendant les horaires de nuit sera facturé sur la base du tarif de nuit.

Les mêmes principes seront appliqués aux transports les dimanches et jours fériés.

4.3.3 Délai de prise en charge

Le titulaire doit assurer les transports dans le respect des horaires fixés par le demandeur lors de la commande de transport. Les véhicules doivent être mis à disposition aux horaires convenus, ou à défaut d'horaires spécifiés lors de la commande, au maximum dans l'heure qui suit la prise de commande.

Si une attente est programmée lors de la commande de transport par le demandeur, le titulaire est tenu de respecter ce temps d'attente (véhicule et chauffeur restant à disposition), qu'il soit prévisible ou indéterminé (le forfait au ¼ d'attente sera alors appliqué). Il en est de même pour toute attente nécessaire non programmée, hors fait du titulaire.

4.3.4 Nombre et type de véhicules

Les véhicules seront équipés de moyens de communication et de localisation adaptés dans le cadre des prestations assurées.

Le(s) titulaire(s) disposeront également d'un ou plusieurs véhicules de back up, d'une équipe de chauffeurs de réserve, et pourront recourir à un ou des sous-traitants déclarés auprès d'ACHAT pour assurer les pics d'activités au-delà du minimum défini ci-dessus, et la gestion des situations exceptionnelles.

Ces sous-traitants opéreront sous la responsabilité et le suivi du (ou des) titulaire(s) dans le cadre technique et réglementaire défini dans le présent CCTP, et à un coût identique pour les prestations exécutées.

Les véhicules seront maintenus en état adapté de propreté et d'entretien, ils comporteront l'ensemble des équipements de sécurité requis pour leur conducteur et les transports assurés.

LOT 02 – TRANSPORTS ROUTIERS D'EQUIPES ET D'ORGANES

Le titulaire disposera 24h sur 24h et 7 jours sur 7 d'un minimum de 7 véhicules mobilisables, avec leurs chauffeurs, simultanément, pour les transports d'équipes et d'organes, et d'équipe d'ECMO.

Ces véhicules seront équipés d'avertisseurs sonores et lumineux destinés aux véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage. Ces véhicules seront clairement identifiés au nom du titulaire.

LOT 03 – TRANSPORTS ROUTIERS DE PRELEVEMENTS BIOLOGIQUES, DE TISSUS, GREFFONS ET GAMETES DIVERS, D'APPAREILS DE PERFUSION ET DE TRANSPLANTATIONS RENALES ET DE MATERIELS SEULS

Le titulaire disposera 24h sur 24h et 7 jours sur 7 d'un parc de véhicules quatre roues et deux roues (cylindrées minimales de 125 cm³), mobilisables en suffisance, pour assurer le volume d'activité présenté à l'article 4.1 du présent CCTP.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26-075	A.C.H.A.T.
CCTP.2 18/03/2026	Dernière mise à jour du 18/05/2026	24 / 28

Le parc sera composé de véhicules deux et quatre roues équipés d'avertisseurs sonores et lumineux destinés aux véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage, et de véhicules, utilitaires ou deux roues pour les transports ne nécessitant pas le recours à ces facilités de passage. L'ensemble de ces véhicules sera clairement identifié au nom du prestataire.

La possibilité de transport en deux roues sera rappelée au demandeur par le titulaire lors de la demande de transport (elle figurera sur les supports de demande de transport). Le demandeur pourra alors la retenir en alternative au transport en quatre roues si le conditionnement et les caractéristiques des produits ou matériels à transporter sont compatibles avec ce mode de transport en deux roues.

4.3.5 Capacité des véhicules

Les véhicules permettront le transport des conteneurs et machines à perfuser les organes et du personnel nécessaire à leur maintenance.

Les conteneurs isothermes de transport de greffons ainsi que le matériel technique propre aux prélèvements sont fournis par les équipes de prélèvements et doivent pouvoir être transportés en même temps que les équipes en toute sécurité.

Dimensions indicatives en centimètres des équipements transportés :

	Conteneurs	Machines permettant le transport des organes		Appareils OCS
		Type « VITALPACK »	Type « LIFEPORT »	
Hauteur	79	62	37	73
Largeur	48	41	62	72
Profondeur	100	55	37	45

Le(s) titulaire(s) doivent disposer de véhicules permettant le transport simultané de plusieurs équipements.

Le(s) titulaire(s) indiqueront obligatoirement les dimensions maximales admissibles pour une charge, hauteur, largeur, profondeur, poids, dans chacun des appareils mis à disposition dans le cadre du marché.

Les véhicules pourront être équipés, sur spécification des demandeurs de la prestation pour permettre le branchement électrique des conteneurs si nécessaire. Le titulaire indiquera lesquels de ses appareils sont ainsi équipés et les caractéristiques de l'alimentation électrique disponible selon l'appareil.

Les véhicules devront être obligatoirement équipés de dispositifs d'arrimage des équipements et conteneurs transportés.

Les équipements de transports pourraient éventuellement être amenés à évoluer en cours d'exécution du marché. Le Titulaire devra alors être en mesure de prendre en charge ces nouveaux équipements dont les dimensions pourraient potentiellement être supérieures à celles présentées supra.

4.3.6 Conducteurs des véhicules

Les conducteurs des véhicules seront formés sur les principes et la réglementation en vigueur pour la conduite de véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilité de passage, ainsi que le personnel de régulation.

Les conducteurs des véhicules porteront une tenue de travail ainsi qu'un badge nominatif, identifiés également au nom du titulaire. Le titulaire précisera les dotations et modalités d'entretien des tenues.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26-075	A.C.H.A.T.
CCTP.2 18/03/2026	Dernière mise à jour du 18/05/2026	25 / 28

4.3.7 Identité des passagers

Le titulaire est tenu de vérifier l'identité de chacun des passagers transportés. Ceux-ci doivent être en possession d'une pièce d'identité officielle valable pour le pays de destination de la mission.

4.3.8 Bon de transport

Le titulaire établira dès le premier contact, lors de toute demande de mission, un bon de transport routier reprenant l'ensemble des informations nécessaires pour l'organisation de la mission et convenues avec le demandeur. Il recourra systématiquement, lors de la prise de commande, notamment par téléphone, à un questionnaire exhaustif pour recueillir l'ensemble des informations nécessaires pour l'exécution de la mission.

En cas d'annulation de la mission le bon sera communiqué au demandeur avec les raisons d'annulations précisées, quel qu'en soit le ou les motifs, et transmis à ACHAT dans les meilleurs délais (le jour ouvré de la mission ou le suivant s'il s'agit d'une mission de nuit, le week-end ou un jour férié).

Ce bon de transport routier comportera un N° d'ordre unique par mission, différent du N° Cristal pour les activités de greffe.

Le N° Cristal, pour les activités de greffe, figurera également sur ce bon avec le cas échéant les informations médicales anonymisées nécessaires pour le déroulement de la mission, transmises par les demandeurs de la mission.

Le bon de transport routier comportera l'identification du demandeur, les coordonnées des correspondants concernés par la mission, les heures et lieux de mise à disposition du véhicule son immatriculation, l'identité du chauffeur, les heures d'arrivées et de départ prévues et les heures réellement relevées lors de la mission.

Il comportera toutes les informations nécessaires à la programmation et au suivi de la mission, dont les caractéristiques du matériel transporté, une demande de traçabilité en température avec intervention du titulaire dans la mise à disposition des moyens de conservation et de suivi des températures requises, etc.

Le bon de transport routier mentionnera la demande d'utilisation des avertisseurs sonores et lumineux pour les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilité de passage, en fonction du degré de priorisation et des délais d'exécution de la mission, déterminés par le demandeur du transport.

Le bon de transport mentionnera également l'indication éventuelle d'une demande d'escorte par des véhicules de police ou de gendarmerie (véhicules d'intérêt général prioritaire, demande à la charge du demandeur du transport, et les modalités d'organisation de cette escorte.

Le titulaire pourra recourir à une plateforme de suivi, portail client sécurisé accessible sur internet, pour les utilisateurs ayant un accès permanent à internet, il aura obligatoirement un numéro d'appel unique joignable 24h/24h assurant ce suivi.

4.3.9 Plateforme de régulation centralisée

La mission de régulation des prestations sera assurée par du personnel formé, et spécialisé, dans ce type d'activité.

Le titulaire transmettra dans les meilleurs délais aux donneurs d'ordre organisateurs de la mission un relevé de mission reprenant l'ensemble des éléments relevés lors de la mission.

Ce relevé pourra être le bon de transport routier si celui-ci comporte l'ensemble des informations de suivi de la mission à jour, ou complétera le bon de transport routier et y sera joint.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26-075	A.C.H.A.T.
CCTP.2 18/03/2026	Dernière mise à jour du 18/05/2026	26 / 28

En cas d'incident par rapport au déroulement prévu pour la mission, ce relevé sera également transmis à ACHAT dans les meilleurs délais (le jour ouvré de la mission ou le suivant s'il s'agit d'une mission de nuit, le week-end ou un jour férié)

Toutes les dispositions légales en termes d'enregistrement des données dans le cadre du suivi du marché, applicables en France (déclaration à la CNIL, etc.) seront prises et exposées par le titulaire.

4.4 Suivi des prestations

Le titulaire sera en mesure de suivre les missions en cours, 24h/ sur 24 et 7 jours sur 7, en transmettant en temps réel les informations sur les conditions de planification et d'exécution des transports aux demandeurs / donneurs d'ordre et aux correspondants que ces derniers lui auront éventuellement communiqué.

Le titulaire pourra recourir à une plateforme de suivi, portail client sécurisé accessible sur internet, pour les utilisateurs ayant un accès permanent à internet, il aura obligatoirement un numéro d'appel unique joignable 24h/24h assurant ce suivi.

Le titulaire transmettra dans les meilleurs délais aux donneurs d'ordre organisateurs de la mission un relevé de mission reprenant l'ensemble des éléments relevés lors de la mission.

Ce relevé pourra être le bon de transport si celui-ci comporte l'ensemble des informations de suivi de la mission à jour, ou complètera le bon de transport et y sera joint.

En cas d'incident par rapport au déroulement prévu pour la mission, ce relevé sera également transmis à ACHAT dans les meilleurs délais (le jour ouvré de la mission ou le suivant s'il s'agit d'une mission de nuit, le week-end ou un jour férié)

Toutes les dispositions légales en termes d'enregistrement des données dans le cadre du suivi du marché, applicables en France (déclaration à la CNIL, etc.) seront prises et exposées par le titulaire.

Les missions seront suivies et comptabilisées en nombre de trajets et kilomètres parcourus.

Le titulaire sera en mesure de facturer les prestations à chacune des Unités Fonctionnelles dont les coordonnées lui auront été communiquées par les référents des sites membres du groupement de commande.

Le titulaire publiera des rapports trimestriels et annuels d'activité détaillés basés sur les données traitées par la plateforme de régulation, et des rapports ponctuels détaillés en cas d'incident.

Dans ce dernier cas ces rapports donneront lieu à une démarche d'analyse des risques, menée par le titulaire, conjointement avec les interlocuteurs concernés par l'incident, avec mise en place d'actions correctives et préventives, dans les meilleurs délais.

Ces rapports seront communiqués à ACHAT, dans le mois suivant l'année et le trimestre concernés pour les rapports d'activité, et dans les meilleurs délais pour les rapports d'incident, et les démarches de gestion des risques consécutives.

Les rapports trimestriels et annuels devront également exposer le bilan carbone des missions effectuées (émission GES) et les mesures de compensation prises en conséquence.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26-075	A.C.H.A.T.
CCTP.2 18/03/2026	Dernière mise à jour du 18/05/2026	27 / 28

Annexe n°1 – Modèle Accord prestataire-site

Le document WORD est joint au présent document.

Annexe n°2 – Cadre de réponse technique (CRT)

Les documents WORD sont joints au présent document.

a – Lot 01 – Transport aérien

b – Lots 02 et 03 – Transport routier

A.P.-H.P.	Consultation n° 26-075	A.C.H.A.T.
CCTP.2 18/03/2026	Dernière mise à jour du 18/05/2026	28 / 28